

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 27  
Date de convocation : 7 décembre 2017  
Date d'affichage : 8 décembre 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - CHAPOTELLE Michaël - GABILLOT Philippe - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

VERONA Claude	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
BUIS Alain	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
GUEYE Marie-Paule	ayant donné pouvoir à SOUKHAVONG Phanvilay
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël

Absents : MARTIN Ketchinda - BAUDOUX Violette

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

### ORDRE DU JOUR

- 2017 – 097 Convention de groupement de commande entre les communes
- 2017 – 098 Frais de représentation du maire
- 2017 – 099 Tarifs de la Patinoire
- 2017 – 100 Règlement intérieur de la Patinoire
- 2017 – 101 Décision modificative n°2
- 2017 – 102 Vente d'une partie de la parcelle AH n°458
- 2017 – 103 Vente d'une partie de la parcelle BD n°211
- 2017 – 104 Modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi des professeurs artistiques et des assistants d'enseignement artistique
- 2017 – 105 Instauration de la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins (filière médico-sociale)
- 2017 – 106 Application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise.
- 2017 – 107 Règlement intérieur
- 2017 – 108 Véhicules de fonction et de service
- 2017 – 109 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

## **2017 – 097 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES**

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé, par décision n° 2017-181 du 13 novembre 2017, la constitution des groupements de commandes suivants :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition

Les membres des groupements sont les suivants (sous réserve de l'adhésion de chaque collectivité en fonction de chaque marché) :

- BUSSY SAINT GEORGES
- CCAS DE BUSSY SAINT GEORGES
- CAISSE DES ECOLES DE BUSSY SAINT GEORGES
- BUSSY SAINT MARTIN
- CARNETIN
- CHALIFERT

- CHANTELOUP EN BRIE
- COLLEGIEN
- CCAS DE COLLEGIEN
- CAISSE DES ECOLES DE COLLEGIEN
- CONCHES SUR GONDOIRE
- CCAS DE CONCHES SUR GONDOIRE
- DAMPMART
- GOUVERNES
- GUERMANTES
- JABLINES
- JOSSIGNY
- LAGNY SUR MARNE
- CCAS DE LAGNY SUR MARNE
- LESCHES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
LESCHES/JABLINES
- MONTEVRAIN
- CCAS DE MONTEVRAIN
- POMPONNE
- SAINT THIBAUT DES VIGNES
- THORIGNY SUR MARNE
- FERRIERES EN BRIE
- PONTCARRE
- OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET GONDOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- DECIDER d'adhérer aux groupements de commandes susvisés en fonction des besoins de la collectivité ;
- DIRE que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- AUTORISER M. le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents
- AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes susvisés en fonction des besoins de la collectivité ;

**DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

**PRECISE** que l'adhésion se fera « à la carte ».

Pour : 25

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

### **2017 – 098    FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du CGCT, permet au Conseil Municipal le vote, sur les ressources ordinaires, d'indemnités au Maire pour frais de représentation.

Les frais de représentation du Maire sont fixés de manière forfaitaire à 1.500,00€ (mille cinq cent euros) mensuel.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536,

Il convient au Conseil Municipal de valider la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant mensuel de 1.500,00€ (mille cinq cent euros) qui sera inscrit dans le budget, au chapitre 65, article 6536 en tant que montant forfaitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la demande la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant mensuel de 1.500,00€ (mille cinq cent euros) qui sera inscrit dans le budget, au chapitre 65, article 6536 en tant que montant forfaitaire.

Pour : 24

Abstention : 1 (COMTE)

Contre : 2 (DERE – GABILLOT)

### **2017 – 099    TARIFS DE LA PATINOIRE**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la patinoire installée du 23 décembre au 30 décembre 2017, sur la commune, pour une durée de 30 minutes avec un maximum de trente personnes présentes sur la piste :

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
- De 6 ans à 18 ans : 2 euros
- Personne majeure : 3 euros

Il convient au Conseil Municipal de valider ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** les tarifs, ci-dessus, pour la patinoire installée du 23 décembre au 30 décembre 2017, sur la commune,

### **2017 – 100    RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE**

Monsieur le Maire expose qu'une patinoire sera installée du 23 au 30 décembre 2017 à l'intérieur du gymnase. Pour cette occasion, il convient de créer un règlement intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la patinoire installée du 23 au 30 décembre 2017 à l'intérieur du gymnase, tel qu'annexé.

## **2017 – 101 DECISION MODIFICATIVE N°2**

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au Budget Primitif aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

Il est proposé la décision modificative n° 2 suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la décision modificative n°2 en annexe.

Pour : 25

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

## **2017 – 102 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH N°458**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de vendre au propriétaire riverain, afin d'agrandir sa propriété, une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 458, d'une surface de 84 m<sup>2</sup>, située Avenue Saint Germain des Noyers.

Considérant le prix fixé par le service des domaines de 4 200 €.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 458 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>
- Décider le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé
- Accepter le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 458 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> dans le domaine privé
- Valider la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 458 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> au prix de 4 200 €
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 458 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>,

**DÉCIDE** le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

**ACCEPTE** le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 458 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> dans le domaine privé,

**VALIDE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 458 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> au prix de 4 200 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

**PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 25

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

## **2017 – 103    VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD N°211**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite céder à un aménageur une partie de la parcelle cadastrée BD n°211 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> située chemin des Foures. En effet, l'aménageur a le projet de réaliser un lotissement de 21 logements sur une surface de 862 m<sup>2</sup>.

Considérant le prix fixé par le service des domaines de 72 000 €.

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°211 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>,
- Décider le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,
- Accepter le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°211 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> dans le domaine privé,
- Valider la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°211 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> au prix de 72 000 €,
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents,
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°211 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>,

**DÉCIDE** le déclassement d'une partie de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

**ACCEPTE** le reclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°211 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> dans le domaine privé,

**VALIDE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°211 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> au prix de 72 000 €,

**AUTORISE** à signer les actes notariés afférents,

**PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 25

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

## **2017 – 104    MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES PROFESSEURS ARTISTIQUES ET DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajouter la part modulable du régime indemnitaire du cadre d'emplois des professeurs artistiques et des assistants d'enseignement artistique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions suivantes :

Pour rappel, cette indemnité indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux agents titulaires ou contractuels des cadres d'emplois ci-après :

Elle comprend deux parts (Montants annuels de référence au 1<sup>er</sup> février 2017) :

- une part fixe : liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, dont le montant annuel est de 1213.56 €. (Ce montant annuel sera modifié, en fonction de l'évolution des textes en vigueur).
- une part modulable : liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement dont le montant annuel est de 1425.84 €. (Ce montant annuel sera modifié, en fonction de l'évolution des textes en vigueur).

Pour cette part modulable, il est proposé d'attribuer individuellement aux agents, un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Absentéisme
- Manière de servir
- Engagement professionnel

Cette modification a été soumise aux membres du Comité Technique pour avis.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter la délibération n° 2005-117 du 16 septembre 2005 concernant les conditions d'attribution de la part modulable de l'ISOE.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** de compléter la délibération n° 2005-117 du 16 septembre 2005 concernant les conditions d'attribution de la part modulable de l'ISOE.

**APPROUVE** les modifications du régime indemnitaire du cadre d'emploi des professeurs artistiques et des assistants d'enseignement artistique telles que mentionnées ci-dessus.

#### **2017 – 105 INSTAURATION DE LA PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS (FILIERE MEDICO-SOCIALE)**

Conformément au décret 91-875 du 6 septembre 1991, la prime spéciale de sujétions peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Le montant de la prime spéciale de sujétions est calculé sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent (le traitement de base uniquement).

Le montant est versé mensuellement, à terme échu, et proportionnellement au montant du salaire.

Des critères seront fixés en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, de la qualité des services rendus et des résultats escomptés. L'autorité territoriale déterminera les montants individuels.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter la délibération n° 2014-130 du 26 septembre 2014 en instaurant la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'approuver ce nouveau régime indemnitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCEPTE** de compléter la délibération n° 2014-130 du 26 septembre 2014 en instaurant la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins.

**APPROUVE** ce nouveau régime indemnitaire et plus particulièrement cette instauration de la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins (filière médico-sociale) telle qu'exposée ci-dessus.

**2017 – 106 APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE.**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat est transposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux agents des collectivités locales. Le RIFSEEP a vocation à remplacer la quasi-totalité des primes et indemnités existant antérieurement.

Cette transposition n'exige cependant que l'Etat fixe, par arrêté, les règles et montants applicables pour chacun des corps de fonctionnaires qui dépendent de lui.

Elle s'opère donc au fur et à mesure de la parution de ces arrêtés.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, par la délibération n°2016-098, il a été décidé de la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec des règles et des montants applicables à de nombreux cadres d'emplois.

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017, a rendu le RIFSEEP applicable aux cadres d'emplois de la catégorie C, de la filière technique.

Il convient dès lors de compléter la délibération votée le 16 décembre 2017 en ce sens.

Le projet de délibération a été présenté le 13 décembre 2017 au Comité Technique pour avis.

Les dispositions initiales restent inchangées, seuls les seuils sont modulés aux cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose d'étendre le RIFSEEP et d'approuver la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à ces nouveaux cadres d'emploi ci-dessous :

<b>Grades</b>		<b>Montant annuel minimum</b>
<b>Adjoint technique et agent de maitrise</b>		<b>1 200 €</b>
<b>Adjoint technique et agent de maitrise Principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</b>		<b>1 350 €</b>
<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Montant annuel maximum</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service / Encadrant	<b>11 340 €</b>
<b>Sous-groupes</b>		
<b>1 A</b>	Responsable de service	
<b>1 B</b>	Directeur et Coordinateur	
<b>1 C</b>	Exécutant / Débutant	



Groupes de fonctions		Montant annuel maximum
<b>Groupe 2</b>	Exécutant / Débutant	<b>10 800 €</b>
Sous-groupes		
<b>2 A</b>	Agent d'exécution avec spécificité	
<b>2 B</b>	Agent d'exécution	
<b>2 C</b>	Agent débutant dans la carrière	

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de compléter le règlement du régime indemnitaire de la collectivité avec ces nouvelles dispositions, et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**DECIDE** de compléter le règlement du régime indemnitaire de la collectivité avec les nouvelles dispositions telles qu'exposées dans le tableau ci-dessus,

**APPROUVE** les modifications apportées au régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise.

#### **2017 – 107 REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire explique que des modifications sont apportées aux paragraphes 3.2, 7.6 et 8.5 du règlement intérieur de la collectivité.

Ces modifications ont été soumises aux membres du comité technique le 13 décembre 2017 pour avis.

Il convient donc de compléter le règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCEPTE** de compléter le règlement intérieur tel qu'annexé.

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur tel qu'annexé.

Pour : 25

Contre : 2 (DERE – GABILLOT)

#### **2017 – 108 VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE**

Monsieur le Maire explique qu'il a été instauré un règlement pour l'utilisation des véhicules de fonction et de service aux agents communaux de la Mairie de Saint Thibault des Vignes.

Ce projet a été présenté le 13 décembre 2017 au Comité Technique pour avis.

Monsieur le Maire demande d'approuver le règlement pour l'utilisation des véhicules de fonction et de service

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** le règlement pour l'utilisation des véhicules de fonction et de service tel qu'annexé.

## **2017 – 109 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de remplacer un agent muté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Création :

- d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire explique qu'un agent du pôle culturel et évènementiel, a réussi le concours d'agent de maîtrise, il convient donc de créer ce nouveau poste afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

Création :

- d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire explique qu'un agent a été nommé par voie d'intégration directe dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe le 1<sup>er</sup> décembre 2017, il est donc nécessaire de supprimer son ancien poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suppression :

- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 6

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Agent de maîtrise	1		2	3
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	1		7

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

### **DECISIONS**

Décision n°2017/098 du 25 septembre 2017

Convention avec l'organisme « CDSS TAP TIP TOP pour des ateliers ludiques dans le cadre des NAP

Décision n°2017/099 du 6 novembre 2017

Contrat avec l'association les « Pigeons Théobaldiens » pour une location de salle

Décision n°2017/101 du 16 novembre 2017

Contrat avec Monsieur Jean Paul Michel pour une location de salle

Décision n°2017/109 du 10 octobre 2017

Convention avec l'association STFC pour la mise à disposition de la navette municipale

Décision n°2017/112 du 15 novembre 2017

Convention avec l'organisme « le Pôle Enfance 77 de la fondation des Amis de l'Atelier » pour l'accueil des enfants autistes.

Décision n°2017/113 du 2 novembre 2017

Convention avec la psychologue Mme ROHOU pour l'organisation de formations pour les Assistantes Maternelles sans le cadre du RAM.

Décision n°2017/114 du 17 novembre 2017

Convention avec l'organisme « T'AS PAS TOUT VU » pour un atelier numérique dans le cadre des NAP

Décision n°2017/117 du 28 novembre 2017

Convention avec l'entreprise REFPAC GPAC pour l'assistance et le suivi de la gestion de la TLPE pour 2018/2019

Décision n°2017/119 du 1<sup>er</sup> décembre 2017

Convention avec l'entreprise AFFI SAGE pour la signature d'un bail d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation de panneaux publicitaires.

Décision n°2017/120 du 1<sup>er</sup> décembre 2017

La régie de recettes multi activités devient régie de recette unique auprès du service facturation de STV, la régie de recette multi activités est une régie prolongée : le régisseur émet une unique lettre de relance : paiement sous 60 jours.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **21H16**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 18 décembre 2017

Le Maire,  
Sinclair VOURIOT  
Conseiller Départemental